

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	29

DELIBERATION n°2013/58

L'An deux mille treize et le jeudi 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSSOU, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, GANTCH, SOULE, TOUTU, et MOUNAUT Marie-Josée..

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE, OSCABY, LACOUETTE, MOUNAUT Pierre et MAYANS.

M. CARRERE donne procuration à M. MARTIN
Mme CASENAVE donne procuration à M. MASONNAVE

Secrétaire de séance : M. GOMEZ

OBJET : Ressources Humaines – avenant au contrat de travail

Le Président rappelle que suite à la création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au 1^{er} janvier 2009, le SIVU Touristique du Canton de Laruns a été absorbé et les agents de ce syndicat ont été engagés par la CCVO pour une durée indéterminée.

Un de ces agents a été engagé en qualité de chargé de mission pour les projets de développement touristique avec une rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 804 (au 1^{er} janvier 2013) majoré 660.

Aujourd'hui cet agent a seul la charge les dossiers du tourisme sur l'ensemble de la vallée d'Ossau.

Le Président propose de modifier son contrat de travail par un avenant qui redéfinira ses fonctions et son indice de rémunération.

Cet agent étant contractuel, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le niveau de rémunération.

La rémunération pourrait être calculée à partir de la grille applicable dans la fonction publique aux attachés principaux territoriaux sur la base de l'indice brut 821 (au 1^{er} janvier 2012) majoré 673 (7^{ème} échelon).

Le Président entendu,

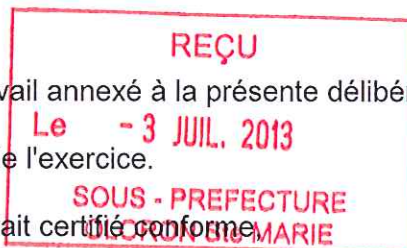
Le Conseil Communautaire après en voir délibéré, à la majorité,

(1 CONTRE : M. OSCABY et 2 ABSTENTIONS : Mme TOUTU et M. MOUNAUT)

ADOpte la proposition du Président,

Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de travail annexé à la présente délibération,

Precise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Francis COUROUAU



AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. Laurent JAVELOT

Entre le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2013,

Et Monsieur JAVELOT Laurent, né 23 mai 1966 à ARCACHON (Gironde), demeurant 12 place de la Bielle 64260 REBENACQ,

Les articles 1 et 3 du contrat de travail visé en sous-préfecture le 26 octobre 2009, sont ainsi nouvellement libellés :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

A compter du 1^{er} juillet 2013 et pour une durée indéterminée, M. Laurent JAVELOT, né 23 mai 1966 à ARCACHON (Gironde), est engagée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en qualité de chargé de mission pour les projets liés au tourisme sur l'ensemble de la Vallée d'Ossau.

Il assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

ARTICLE 3e : REMUNERATION

Il percevra une rémunération calculée à partir de la grille applicable dans la fonction publique territoriale aux attachés territoriaux principaux sur la base de l'indice brut 821 (au 1^{er} janvier 2013) majoré 673 (7^{ème} échelon).

Il lui sera appliqué le même régime indemnitaire adopté par délibération n°2010/61 en date du 17/06/10 pour les agents titulaires comprenant :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévue pour les attachés territoriaux,
- L'indemnité d'exercice de mission pour les attachés territoriaux.

Les indemnités seront attribuées par arrêté du président (montant et taux) après entretien professionnel.

Fait à ARUDY, le ... juillet 2013

M. Laurent JAVELOT

Le Président,

Francis COUROUAU